



## GARANTIE CONTENANT À DÉCHETS

La compagnie DURABAC Inc. garantit ses contenants à déchets commerciaux à compter de la date de livraison pour une durée de 12 mois sur la structure. Cette garantie n'est valide que si les conditions suivantes sont entièrement respectées.

### 1. CONDITIONS :

- 1.1 Réparation effectuée par une personne autorisée par DURABAC Inc.
- 1.2 Pièces de remplacement identifiées et approuvées par DURABAC Inc
- 1.3 En cas de problème, le client doit faire parvenir à DURABAC par courriel une photographie de la défectuosité du produit.

### 2. DURÉE DE LA GARANTIE :

- |                               |         |
|-------------------------------|---------|
| 2.1 Structure                 | 12 MOIS |
| 2.2 Peinture et autres pièces | 12 MOIS |

### 3. LA GARANTIE NE COUVRE PAS:

- 3.1 Les pièces endommagées par le client.
- 3.2 Les pièces anormalement utilisées.
- 3.3 Les pièces anormalement installées ne convenant pas à nos normes et spécifications par une personne non autorisée par le fabricant. Toute réparation ou modification effectuée par une personne non autorisée par le fabricant aura pour effet d'annuler la garantie.
- 3.4 Les pièces de remplacement non fournies par le fabricant.
- 3.5 Les équipements déménagés ou revendus
- 3.6 Les frais de transport et de manutention.
- 3.7 Les frais de déplacement.

- ⇒ **ADRESSE DE L'EMPLACEMENT:** \_\_\_\_\_
- ⇒ **NUMÉRO DE SÉRIE DU PRODUIT :** \_\_\_\_\_
- ⇒ **NUMÉRO DE LA GARANTIE :** \_\_\_\_\_
- ⇒ **DATE DE LIVRAISON:** \_\_\_\_\_
- ⇒ **AUTORISATION DU FABRICANT:** \_\_\_\_\_

22 Milton, Granby (Québec), J2G 8C8

Téléphone: (450) 378-1723 **Sans frais: 1-800-565-1723** Télécopieur: (450) 378-1720